

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 20 MARS 2014**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 6 mars 2014. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Emmanuel Franco.

<b><u>Dates de Convocation</u></b> 13/03/14	L'an Deux Mille Quatorze Le 20 mars, à 18 H 00 à Voivres lès le Mans Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.
<b><u>Nombre de Conseillers</u></b> En exercice : 57 Présents : 37 Votants : 37	Etaient présents : Mmes SALINAS, QUEANT, GOUET, BARBARAY, BENOIST, CERISIER, FRANÇAIS, HERVE, COUPRY, LEVEQUE et Mrs LEFEUVRE, CORBIN, FRANCO, BERGUES, DHUMEAUX, NICOLLE, DECARPES, GUEHERY, TRIDEAU, TESSIER, VIOT, LUSSEAU, OLIVIER, TELLIER, LE NOE, MAZERAT, FONTAINEAU, GOURDIN, LE QUEAU, BOISARD, LAMY, POIRRIER, TOUET, GABAY, HUVELINE, JOUSSE. Formant la majorité des membres en exercice. Etaient excusés : Mmes BOG, COULEE, BARRIER, TAUREAU, DESILLE, COUET et Mrs N'DAMITE, BREMENT, DESBORDES, GODEFROY, HERVE, RIBEMONT, FORISSIER, LELOUP, CHAILLEU, LEPINE, BOUGARD D., BOUGARD S., BONHOMMET, GARNIER, MROZOWSKI, LEGROUX sont remplacés par leur suppléant Mmes QUEANT, BARBARAY, LEVEQUE et Mr OLIVIER. Mmes COULEE, BARRIER, TAUREAU, COUET et Mrs N'DAMITE, DESBORDES, HERVE, RIBEMONT, FORISSIER, LELOUP, CHAILLEU, LEPINE, BOUGARD D., BOUGARD S., BONHOMMET, GARNIER, MROZOWSKI, LEGROUX ne sont pas remplacés. Deux délégués titulaires ne siègent plus (Mme Chartereau et Mr Leroux), ils ne sont pas remplacés. Etaient également présentes : Mme Delphine Ollivier, Rédacteur et Melle Christelle MARTIN, Responsable du service Tourisme / Culture de la Communauté de communes. Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel FRANCO.

**Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ Culture

- Vu la difficulté à recruter un service civique au centre d'art, compléter la Décision du Président n°D421\_31\_2013 concernant le recrutement de l'emploi non permanent d'Assistant de conservation du patrimoine au centre d'art de l'île MoulinSart, comme suit :

✓ Mission supplémentaire : Suivi de l'opération INSIDE OUT (prise de vue photographique des personnes, accompagnement des personnes pour autorisation administrative de droit à l'image, relation avec la fondation JR,.....) / Polyvalence pour répondre aux nécessités de service.

✓ Durée et temps de travail : Avril 2014 : 20 et 27 pour 4 heures maximum / Mai 2014 : 4, 11, 18, 25 pour 4 heures maximum / Juin 2014 : 1, 8, 15, 22, 29 pour 4 heures maximum.

Pour la mission principale de soutien au poste de médiateur culturel lors des ateliers artistiques :

- ✓ Durée et temps de travail, complétée par :
  - Avril 2014 : le jeudi 17 et vendredi 18 pour 7 heures maximum/atelier,
- ✓ Les autres dispositions de la Décision du Président n° D421\_31\_2013 restent inchangées.

✓ Tourisme

- Afin de stationner les autocars fréquentant le site de l'île de MoulinSart, la signature d'un bail précaire avec l'entreprise Lucas Denet de Fillé sur Sarthe, aux conditions principales suivantes :

- ✓ Objet : Stationnement des autobus du site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe,
- ✓ Localisation du terrain : 16 rue du Canal à Fillé sur Sarthe (entreprise Lucas Denet), sur une partie de la parcelle cadastrée 1013 feuille 000 B 04,
- ✓ Durée : du 17 mars au 16 novembre 2014,
- Destination des lieux loués : Les lieux loués sont destinés au stationnement des autocars du site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe. Dans le cas où l'entreprise serait fermée, seule la Communauté de communes sera détentrice de la clé du portail d'accès au parking,
- ✓ Condition de stationnement : chaque chauffeur devra délivrer un bon de stationnement remis par la Communauté de communes. Dans le cas où l'entreprise serait fermée, seule la Communauté sera détentrice de la clé du portail d'accès au parking,
- ✓ Forfait de location : 60 € TTC mensuels. Les forfaits sont payables mensuellement sur présentation d'une facture.

**OBJET : MoulinSart - Contrat Délégation de Service Public (DSP) guinguette  
accord de résiliation**

Monsieur le Président rappelle que depuis 2010, l'Association la Flambée de l'Epau exploite la guinguette et son restaurant dans le cadre suivant :

- ✓ Année 2010-2011 : convention d'occupation temporaire du domaine public et convention d'animation,
- ✓ Depuis le 16 juin 2011 : contrat de DSP (durée : 6 ans, terme : 15 juin 2017).

Il communique au conseil de communauté les éléments financiers, remis chaque année par l'Association la Flambée de l'Epau, concernant l'exploitation de la guinguette et de son restaurant depuis 2010.

Il expose que l'association la Flambée de l'Epau a fait savoir, en novembre dernier, son souhait de mettre un terme au contrat de DSP, dans les meilleurs délais. Cette décision s'inscrit dans le cadre de deux projets majeurs à l'horizon des 5 années à venir pour l'Association :

- ✓ Une orientation de l'Institut National du Music Hall vers le nouveau Music Hall ;
- ✓ Un projet de Pôle Régional d'Innovation Sociale.

Le contrat de DSP ne prévoit pas une résiliation du fait du délégataire (Association Flambée de l'Epau) mais dès lors que les parties sont d'accord pour mettre fin au contrat, la résiliation est possible (rupture à l'amiable).

Depuis novembre 2013, la Communauté de communes a recherché un repreneur pour la guinguette et son restaurant avec pour objectif une exploitation du site dès le mois d'avril 2014. En l'absence de repreneur soit l'Association la Flambée de l'Epau devait poursuivre le contrat de DSP, soit y mettre fin pour des motifs économiques.

L'association la Flambée de l'Epau a également fait savoir l'impossibilité pour elle de rembourser, de suite, la créance de TVA perçue (212 587 €). Aussi, a-t-il été pris

l'attache de M. le Receveur Percepteur afin qu'un accord soit trouvé. L'étalement du remboursement sur 5 années a été proposé et accepté par écrit.

Le 4 mars dernier a eu lieu une réunion de négociation avec l'Association La Flambée de l'Epau, ceci dans l'objectif de présenter au conseil de communauté du 6 mars les modalités d'une rupture du contrat amiable de DSP. Or, le Président de l'Association avant cette rencontre a transmis un courrier mentionnant une demande d'indemnisation financière de 153 000 € à la Communauté de communes, pour les principaux motifs suivants :

- ✓ A l'issue de trois années d'exploitation, la rentabilité, dans les conditions d'exploitation imposées par la DSP, s'avère, selon l'Association la Flambée de l'Epau, impossible et met en jeu la survie même de l'Association. Un déficit cumulé de 230 000 € est déploré.
- ✓ Les contraintes de service public imposées par la DSP (ouverture hebdomadaire à 5 jours) ont généré des charges impossibles à couvrir. De plus, les activités de production artistique sur le site, n'ont pu être mises en œuvre par la Flambée de l'Epau. Cette dernière considère qu'elles ont été prises en charge directement par la Communauté de communes (l'Association la Flambée de l'Epau fait référence à la programmation des spectacles vivants l'été sur l'ensemble de l'île MoulinSart sans rapport avec les activités artistiques qu'elle avait à mettre en place).
- ✓ Les investissements réalisés sur le site par l'Association sont partiellement amortis et cette dernière propose de les céder à la Communauté de communes.

Le montant de 153 000 € sollicité correspond donc, selon l'Association, aux pertes découlant de l'absence de fréquentation de la guinguette et de son restaurant dans les jours d'ouverture imposés par le contrat de DSP (130 000 €) auquel s'ajoute le rachat des investissements pour la partie non amortie (23 000 €).

Le 20 février dernier, Monsieur le Président a informé le Bureau de cette situation. Le Bureau a demandé à Monsieur le Président de s'entourer des conseils d'un avocat spécialisé en droit public et habitué des contrats de DSP (Maître Emeric Morice/Paris). Par ailleurs, le Bureau a mentionné qu'il reviendrait sur l'accord donné d'étalement de la créance de TVA en cas de rupture de la DSP aux dépens de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, mentionne les conclusions de la rencontre du 4 mars dernier entre l'Association la Flambée de l'Epau (Président, Avocat, Gérant de la guinguette) et la Communauté de communes (Président, Vice-président chargé des finances, DGS et responsable tourisme/culture) :

- ✓ La Communauté de communes refuse l'indemnité sollicitée par l'Association la Flambée de l'Epau,
- ✓ Un protocole d'accord de sortie de l'Association de la Flambée de l'Epau du contrat de DSP était en cours de négociation. Deux alternatives au protocole :
  - « A minima », permettant une reprise dès la fin mars de l'exploitation de la guinguette et de son restaurant par un nouveau repreneur, sans traiter de l'aspect indemnitaire de la sortie de l'Association.
  - « Global », permettant une reprise dès la fin mars de l'exploitation de la guinguette et de son restaurant par un nouveau repreneur, et traitant l'aspect indemnitaire de la sortie de l'Association.
- ✓ En l'absence d'un protocole de sortie du contrat de DSP, l'Association devait poursuivre l'exploitation de la guinguette et de son restaurant.

Le 11 mars dernier, le conseil d'administration de l'Association a accepté, à l'unanimité, les conditions du protocole global de sortie de la DSP, selon les dispositions principales suivantes :

→ Constats :

✓ L'Association est débitrice vis-à-vis de la Communauté de communes d'une somme de 251 227,77 € décomposée comme suit :

- 212 587,77 € au titre du remboursement de la créance de TVA ;
- 11 250 € au titre de la redevance de la guinguette et de son restaurant du 16 juin 2013 à la mi-mars 2014 ;
- 27 390 € au titre de la remise en état des biens.

✓ L'Association chiffre à 23 000 € la valeur non amortie des biens et équipements investis sur la guinguette et son restaurant (passage couvert, climatisation, ...) et considère avoir subi un préjudice dans la mesure où « un certain nombre de contraintes de service public imposées par la DSP ont généré des charges impossibles à couvrir ».

→ Protocole :

✓ Objet du protocole : Mettre un terme de manière anticipée au contrat de DSP conclu le 16 juin 2011 entre la Communauté de communes et l'Association portant sur l'exploitation d'un restaurant/guinguette situé à Fillé sur Sarthe pour une durée de 6 ans / Régler les conséquences financières de la résiliation conventionnelle.

✓ Fin du contrat de DSP le vendredi 21 mars 2014 à minuit.

✓ Modalités de remise des biens : les biens nécessaires à l'exécution du service public sont remis dans l'état tel que décrit dans le procès-verbal de constat réalisé par acte d'huissier du 10 février 2014.

✓ Valeur des biens et remise en état des biens : les biens nécessaires à l'exécution du service sont remis, à titre gratuit, par l'association et non sur la base de leur valeur résiduelle estimée à 23 000 € par l'association.

En contrepartie, la Communauté de communes prend en charge l'intégralité des coûts de remise en état des biens estimée à 27 390 €.

✓ Règlement financier du contrat :

Au titre des concessions réciproques, la Communauté de communes renonce au reliquat de redevance de 11 250 € restant dû par l'association au titre de l'article 21 du contrat de DSP.

La Communauté de communes consent également à ce que la créance portant sur le remboursement de la TVA d'un montant de 212 587,77 € fasse l'objet d'un échéancier sur cinq ans.

De son côté, l'Association, renonce à solliciter une indemnisation financière auprès de la Communauté de communes couvrant notamment les pertes découlant de l'absence de fréquentation lors des jours d'ouverture imposés par le contrat de DSP.

✓ Renonciation à recours : La Communauté de communes et l'Association renoncent à tous les recours liés directement ou indirectement à l'objet du présent protocole. De ce fait, elles renoncent à tous les recours possibles liés au contrat de DSP, à son exécution et à sa résiliation conventionnelle. La mise en œuvre du présent protocole pourra toutefois être contestée devant le juge.

Madame Cerisier interroge sur la remise en état des biens estimée à plus de 27 000 €.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit notamment du remplacement de vitres cassées, de la vaisselle disparue, de la remise en état des appareils de cuisson, des contrôles obligatoires (installations électriques, gaz, extincteurs...) non à jour, de la remise en état de la toiture du bâtiment de l'Orangerie, du nettoyage de l'ensemble des bâtiments...

Madame Cerisier demande si cette somme sera réclamée à l'Association.

Monsieur le Président dit que non, ce montant serait pris en charge par la Communauté de communes, comme indiqué dans le protocole amiable de rupture. Il précise que l'estimation a été établie de manière large.

Madame Gouet pense qu'il est heureux d'avoir abandonné l'indemnisation de 153 000 €.

Elle rappelle la mauvaise gestion de cette association. Elle constate plusieurs incohérences : de 2012 à 2013, la masse salariale liée à l'activité restauration a augmenté, alors que la fréquentation du restaurant/guinguette a diminué, celle liée à l'animation a baissé, ce qui traduit bien une baisse de l'activité, l'achat de matières premières a augmenté, alors qu'il y a baisse de l'activité.

Par ailleurs, Madame Gouet doute du montant des charges de fluides réclamées par l'association durant la période d'inactivité.

Monsieur le Président fait part de nombreuses interrogations sur les comptes financiers rendus par l'association, notamment au regard des ratios financiers de gestion couramment pratiqués dans l'hôtellerie / restauration (30 % charges de personnel, 30 % fournitures, 30 % marge) et qu'en effet, on peut émettre des doutes.

Monsieur le Président se dit rassurant sur le chiffre d'affaires de la guinguette/restaurant, l'association ayant déclaré un chiffre d'affaires de l'ordre de 200 000 € et souligne donc que l'établissement peut générer un chiffre d'affaires non négligeable, si les charges sont bien maîtrisées. Il souligne d'ailleurs le fait que plusieurs professionnels de la restauration rencontrés au cours de la prospection pour une reprise d'exploitation, ont confirmé le bon chiffre d'affaires pour un restaurant comme celui de la guinguette, situé dans une Commune comme celle de Fillé sur Sarthe.

Monsieur Tellier constate un potentiel d'activité réel sur le site. Il s'interroge sur les charges de l'association qui correspond à un ensemble d'activités et demande si leur comptabilité analytique a été validée par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, si celle-ci est sincère et véritable. Il doute du montant du déficit. Il trouve que c'est une bonne décision d'avoir effacé la demande d'indemnisation de 153 000 € et de tenter une sortie « par le haut » par un accord de rupture à l'amiable.

Monsieur le Président répond que selon l'association, ses comptes étaient validés par un expert-comptable mais elle n'a jamais présenté de certification. Il rappelle que les associations ont pour habitude de présenter des déficits afin d'obtenir des subventions et n'utilisent pas de comptabilité analytique. Il dit que c'est compliqué de mettre en doute la véracité des comptes des associations.

Monsieur Tellier pense qu'il faut en tirer des enseignements, que dans la prochaine DSP, il faudra être vigilant sur les bilans financiers remis, que ceux-ci devront être certifiés.

Monsieur le Président fait part que les futurs exploitants envisagent à terme de se constituer en entreprise ce qui est rassurant car ils exerceront une seule activité.

Monsieur Bergues dit qu'il votera le protocole de sortie mais votera contre la demande de subvention exceptionnelle qui arrive après le protocole.

Il rappelle qu'il a été demandé aux Vice-présidents de revoir à la baisse le budget primitif de leurs services et dit que les 5 700 € de demande de subvention auraient pu financer 2 spectacles comme ceux proposés dans le cadre du Chaînon en région ou un investissement d'un autre service. Il demande que l'association fournisse des pièces justificatives concernant les charges de fluides correspondant à la demande de subvention exceptionnelle car il trouve le montant élevé.

Monsieur le Président explique que cette demande est arrivée après le protocole car il ne voulait pas modifier le protocole accepté par l'Association la Flambée de l'Epau.

Il fait part de la demande de rupture de DSP de l'association à compter du 15 décembre 2013 et de son souhait de retarder cette rupture car il voulait s'assurer d'un repreneur. Il ajoute que par ailleurs, les deux parties ayant pris un avocat, la résiliation a tardé.

Monsieur le Président informe le conseil d'un rendez-vous sur le site demain en présence de la presse et de l'association, afin de rétablir la réalité des faits suite à la parution d'un article avant le conseil de communauté de ce soir.

Monsieur Franco est favorable à la fin de la DSP avec l'Association La Flambée de l'Epau. Il rappelle que l'association réclamait une indemnisation de 153 000 €, que l'affaire aurait pu finir devant le juge. Il s'interroge sur la décision du juge, l'association argumentant un contrat mal monté qui aurait généré un déficit. M. Franco précise que, bien entendu, le contrat était correctement établi. Il dit que Monsieur le Président et lui-même n'ont pas lâché et sont restés fermes.

Monsieur Bergues souligne l'argument de poids en faveur de la Communauté de communes : la créance de TVA due.

Monsieur Franco répète que si l'affaire avait été portée devant le Tribunal, il y aurait pu y avoir un risque d'avoir à régler les 153 000 €.

Quant à la demande de subvention exceptionnelle de 5 700 €, il y est favorable pour « une paix sociale » avec l'association, pour que tout le monde sorte « la tête haute ». Il ajoute que le coût pour cette « paix sociale » est seulement de 5 700 € avec un spectacle à la clé.

Monsieur Bergues rappelle que cette subvention est dissociée du protocole de rupture.

Monsieur Lefeuvre indique que la notion de « paix sociale » ne remet pas en question le protocole global, ce dernier étant dissocié de la demande de subvention exceptionnelle venue après la finalisation du protocole global.

Monsieur Le Quéau dit que la décision de ce soir n'empêchera pas une éventuelle action en justice de la part de l'association.

Monsieur le Président rappelle que dans le protocole, il est spécifié aucun recours mais que ce protocole peut être contesté devant le juge.

Monsieur Guéhéry indique qu'il n'a jamais laissé planer aucune ambiguïté sur la date de résiliation du contrat de DSP – conditionnée par la reprise par de nouveaux exploitants - dès lors que l'Association la Flambée de l'Epau a fait savoir son souhait de mettre un terme à l'exploitation. Il est favorable au protocole car les élus ont consacré beaucoup de temps à trouver un repreneur qu'il convient d'installer le plus rapidement possible à présent.

Monsieur Decarpes rappelle que les comptes financiers 2012 de l'Association la Flambée de l'Epau ne traduisaient pas une bonne gestion et invite les futurs élus à se pencher beaucoup plus sur le suivi des contrats.

Monsieur le Président fait part que le comité de pilotage suivait de près les comptes du délégataire tous les trimestres, faisait souvent remonter ses remarques et notamment sur les prix pratiqués mais qu'il est toujours délicat de s'immiscer trop loin dans la gestion du délégataire. Il pense qu'il ne faut pas opter pour une DSP, s'il y a des doutes sur la rentabilité de l'activité.

Monsieur Decarpes rappelle que les comptes de l'Association la Flambée de l'Epau avaient été sollicités et il dit que les remarques du comité de pilotage n'ont pas été communiquées en conseil de communauté.

Monsieur le Président rappelle que le suivi des activités et de la gestion n'est jamais simple avec les associations.

Monsieur Franco confirme les propos de Monsieur le Président.

Monsieur Gabay pense que les collectivités peuvent avoir des exigences en fixant des objectifs, des règles de comptabilité aux associations mais il faut que les élus y réfléchissent en amont.

Monsieur Franco demande aux membres présents s'ils exigent des comptes précis aux associations.

Monsieur Lamy constate que l'Association la Flambée aura perçu 25 000 € la première année d'exploitation et 5 700 € en 2014 si la subvention exceptionnelle était versée, soit environ 30 000 € de subvention.

Monsieur Tellier se demande si la DSP est la meilleure formule pour gérer la guinguette et s'il y a d'autres formules ?

Monsieur Franco dit qu'il n'est pas contre la DSP.

Monsieur Tellier pense qu'association ou entreprise, les comptes doivent être certifiés sincères et véritables.

Madame Cerisier est favorable à une « paix sociale » avec l'association mais elle pense qu'il faut trouver le juste milieu pour ne pas « passer pour des élus qui cèdent facilement ».

Monsieur Nicolle s'interroge sur la subvention d'équilibre de 25 000 € versée aux futurs exploitants car selon lui, elle peut les inciter à adapter les comptes pour générer un déficit, afin de la percevoir.

Monsieur le Président précise que dans le cadre d'une DSP, le délégataire ne verse pas de subvention d'équilibre (sauf cas particuliers de véritables contraintes de service public), qu'il s'agit ici d'une subvention versée dans le cadre d'une occupation précaire d'un an et que les futurs exploitants n'ont aucune certitude d'être retenus si une DSP est établie. Il ajoute que c'est un risque pour eux, car ils vont réaliser des investissements en matière d'aménagement.

Madame Hervé questionne sur le calcul de cette subvention de 25 000 €.

Monsieur le Président répond que c'est le montant nécessaire pour équilibrer le budget prévisionnel présenté par les futurs exploitants.

Par ailleurs, il rappelle qu'à la fin d'un contrat de DSP, le délégataire part avec rien, contrairement à un commerçant qui revend son fonds de commerce, lors de la cessation de son activité. Il n'est pas favorable à un bail commercial, car, dans ce cas, la collectivité ne maîtrise plus rien.

Monsieur Franco dit qu'en Sarthe, les collectivités qui font du tourisme, ne créent pas d'excédent et sont contraintes d'abonder par des financements publics pour aider à développer l'activité touristique (excepté pour les 24 heures du Mans).

Monsieur Viot n'est pas contre la demande de subvention exceptionnelle de 5 700 €, car l'Association la Flambée de l'Epau a eu des frais, mais il faut qu'elle le justifie.

M. Lefevre abonde en ce sens.

Monsieur Lamy indique alors qu'il convient de solliciter des justificatifs sur la période du 15 décembre 2013 (date de demande d'arrêt du contrat de DSP) au 21 mars 2014 (date de résiliation du contrat de DSP).

Après débat, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide le protocole de résiliation anticipée amiable du contrat de DSP de la guinguette et de son restaurant à compter du 21 mars 2014, selon les dispositions principales mentionnées ci-dessus.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer ce protocole de résiliation ainsi que tout document relatif à la résiliation du contrat de DSP avec l'Association la Flambée de l'Epau.

**OBJET : MoulinSart - Association la Flambée de l'Epau – Demande de subvention exceptionnelle**

Par courrier en date du 12 mars 2014, le Président de l'Association la Flambée de l'Epau sollicite une subvention exceptionnelle pour la fin de l'exploitation de la guinguette.

En effet, il expose que depuis le 15 décembre 2013 aucune activité commerciale ne s'est déroulée sur le site de la guinguette vu l'accord de principe oral d'une rupture amiable du contrat de Délégation de Service Public.

Or, le protocole de résiliation de ce contrat interviendrait officiellement le 21 mars 2014. Entre ces 2 dates les coûts de fonctionnement (eau, gaz, électricité, téléphone, assurances) du site sont évalués par l'Association à 5 700 €.

Vu « l'extrême fragilité » de la situation économique de l'Association, le Président sollicite la prise en charge par la Communauté de communes de ces 5 700 € de frais de fonctionnement.

Dans l'hypothèse où le conseil de communauté accepterait l'octroi de cette subvention, le Président propose d'offrir une intervention artistique des étudiants de l'Institut National des Arts du Music Hall sur le territoire.

Pour mémoire la rupture amiable de la DSP n'est pas prévue dans les clauses du contrat, la Communauté de communes en a accepté le principe sous réserve de trouver un repreneur pour l'exploitation du site à sa date d'ouverture. En l'absence de repreneur l'association de la Flambée de l'Epau devait poursuivre la DSP.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 8 voix contre, 2 abstentions et 27 voix pour, accepte l'octroi d'une subvention exceptionnelle maximale de 5 700 € à l'Association la Flambée de l'Epau, sous réserve de la production de pièces justificatives liées aux charges de fluides entre le 15 décembre 2013 (date de demande d'arrêt du contrat de DSP) et le 21 mars 2014 (date de résiliation du contrat de DSP).

**OBJET : MoulinSart - Conventions d'occupation du domaine public et d'animation avec l'Association l'Orange bleue pour l'exploitation de la guinguette et de son restaurant**

Vu la rupture du contrat de Délégation de Service Public (DSP) au 21 mars 2014 entre la Communauté de communes et l'Association la Flambée de l'Epau permettant l'exploitation de la guinguette et de son restaurant,

Vu l'impossibilité matérielle de conclure un nouveau contrat de DSP pour l'exploitation de la guinguette et de son restaurant pendant la saison 2014-2015,

Vu la nécessité de poursuivre l'exploitation de la guinguette et de son restaurant pour assurer la continuité de service aux usagers, la pérennité de ce site classé grand équipement touristique de la Sarthe, les engagements partenariaux avec l'ensemble des intervenants de l'île MoulinSart,

Monsieur le Vice-président chargé du Tourisme présente deux conventions à intervenir avec l'Association l'Orange bleue, nouvel exploitant proposé de la guinguette et de son restaurant.

Les principales caractéristiques de ces conventions sont les suivantes :



✓ Convention d'occupation temporaire du domaine public :

- Mise à disposition de biens immeubles, matériels et immatériels : l'occupant est autorisé à occuper les espaces suivants sis à Fillé sur Sarthe :
  - . Bâtiment en dur de 230 m<sup>2</sup> avec terrasse (restaurant / cuisine) ;
  - . Structure dite « l'Orangerie », de 200 m<sup>2</sup> environ (guinguette) ;
  - . Une partie du terrain jouxtant les bâtiments.

La Communauté de communes conservera un accès permanent aux espaces.

La Communauté de communes mettra à disposition de l'occupant les biens matériels suivants : cuisine équipée, mobilier, vaisselle, petit matériel et le bien immatériel suivant : licence IV.

Les biens immeubles, matériels, immatériels mis à disposition sont strictement destinés à l'exploitation de l'activité guinguette et de son restaurant, à l'exclusion de tout autre usage.

- Conditions d'exploitation

L'occupant s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées consistant en : un bar restaurant, une guinguette (animation culturelle par la programmation de spectacles vivants). Les activités précitées seront effectuées selon le cadre défini à la convention d'animation/d'exploitation.

L'occupant occupera les lieux de la manière suivante :

. Période d'installation : du 24 mars au 11 avril 2014.

. Période d'exploitation : à partir du 12 avril 2014 et jusqu'au 23 mars 2015, du mardi au dimanche.

Toute occupation des lieux, en dehors de ces périodes, sera bien entendu possible, dès que l'occupation correspond à l'objet de la mise à disposition.

- Durée de la convention

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 13, la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Les emplacements désignés à l'article 1 bis pourront être mis à disposition de l'occupant à cette même date.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle débutera le 24 mars 2014 et prendra fin le 23 mars 2015 (une possibilité de prorogation jusqu'en octobre 2015 pourra être étudiée).

- Redevance d'occupation

Une redevance d'occupation temporaire du domaine public sera versée par l'occupant. Elle est fixée à un montant de 2 000 € pour 12 mois d'occupation.

✓ Convention d'exploitation / d'animation :

- Engagements de l'exploitant

. Il assurera la gestion, l'exploitation de la guinguette et de son restaurant. La guinguette et le restaurant composent deux entités distinctes : bâtiment en dur avec terrasse (restaurant / cuisine) / structure dite « l'Orangerie » (guinguette).

. Il s'engage à réaliser les activités suivantes : bar-restaurant / guinguette (animation culturelle par la programmation de spectacles vivants).

. Il s'engage sur les périodes d'ouverture suivantes (hors congés annuels) :

Bar Restaurant :

- A partir du 12 avril et jusqu'au 31 octobre : Le midi du mardi au jeudi, et le dimanche

Midi et soir les vendredi et samedi

- Novembre-Décembre-Janvier-Février-Mars : Le midi du mardi au jeudi (le soir sur réservation) / Midi et soir le vendredi / Samedi et dimanche sur réservation.

Guinguette :

- A partir du 12 avril et jusqu'au 19 octobre : Tous les dimanches de 14 h 30 à 19 h 00.

Toute occupation des lieux, en dehors de ces périodes, sera bien entendu possible, dès que l'occupation correspond à l'objet de la mise à disposition.

. La publication de documents et de toutes autres actions de communication et de promotion engagées par l'exploitant devront faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'échanges et de concertation avec la Communauté de communes afin qu'une cohérence d'ensemble puisse être établie pour la communication générale du site.

. Il s'engage à respecter les consignes d'utilisation du site émises par la Communauté de communes et notamment à veiller : Au stationnement des véhicules, y compris ceux du personnel, sur les parkings extérieurs prévus à cet effet / A la fermeture de la barrière d'entrée du site après chaque passage / Au tri sélectif des déchets.

. Il s'engage à compléter mensuellement des fiches de fréquentation de l'établissement qui seront remises à la Communauté de communes chaque mois.

. Il s'engage à fournir des éléments comptables sur l'exploitation de l'établissement, établis par un expert-comptable, chaque trimestre et au terme de la convention.

. Il s'engage à verser une redevance variable en fonction du montant du résultat net, tel que mentionné ci-dessous.

<b>Résultat net</b>	<b>Redevance variable en fonction du résultat net</b>
À partir de 1 000 € et + (subvention communautaire comprise)	Le résultat net sera réparti à part égale entre la Communauté de communes et l'exploitant

- Engagements de la Communauté de communes

. Elle met à disposition de l'exploitant l'ensemble des biens immeubles, meubles et immatériels conformément à la convention d'occupation temporaire du domaine public.

. Elle apporte une subvention d'un montant maximum de 25 000 € pour la durée de la présente convention, ceci afin de pallier un éventuel résultat net d'exploitation négatif. Une avance forfaitaire d'un montant de 15 000 € sera faite au départ de l'exploitation (versement à la date de signature de la présente convention). Le solde, 10 000 €, interviendra au plus tôt le 15 juillet 2014, à la suite de la réunion financière trimestrielle.

. Elle réserve l'exclusivité de l'activité restauration et bar sur le site à l'exploitant, hormis dans le cadre d'animations ponctuelles autour du four à bois, organisées par d'autres acteurs du site, et concertées en comité de pilotage.

. Elle cite et valorise l'activité de l'exploitant par le biais : des supports et actions de communication/promotion qui seront réalisés en faveur du site de l'île MoulinSart / Du point d'accueil physique et téléphonique du site de l'île MoulinSart.

- Instances de suivi de l'exploitation des lieux

. Comité de pilotage : créé pour assurer la cohérence des différentes offres du site et des animations mises en place.

Il est composé de représentants de la Communauté de communes et de chaque offre du site.

Il se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum : pour proposer la programmation annuelle d'animations du site, les actions de communication et promotionnelles / au début de chaque nouvelle saison / pour faire le point en cours de saison sur les animations, les actions de communication et promotionnelles, sur divers aspects pratiques, sur la fréquentation / pour évaluer les actions d'animation, de communication, promotionnelles mises en place, la fréquentation. L'exploitant s'engage à être présent aux réunions du comité de pilotage.

. Réunions financières : chaque trimestre (début juillet 2014, début octobre 2014, début janvier 2015, au terme de la convention), auront lieu pour faire le point sur l'exploitation du restaurant et de la guinguette. Des représentants de la Communauté de communes y participeront et l'exploitant s'engage à y être présent. Il fournira les éléments comptables nécessaires, établis par un expert-comptable.

- Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Les activités désignées à l'article 2 pourront être mises en place à compter de cette même date.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle débutera le 24 mars 2014 et prendra fin le 23 mars 2015 (une possibilité de prorogation jusqu'en octobre 2015 pourra être étudiée).

Monsieur le Président pense que ceux qui savent faire du commerce y arrivent et cite l'exemple de petits restaurants fructueux en pleine campagne.

Madame Français questionne sur le statut du futur exploitant.

Monsieur le Président répond que les futurs exploitants ont créé une association et qu'ils envisagent de créer une SCOP à l'avenir.

Madame Cerisier demande si ce sont les mêmes dirigeants que l'Orange bleue, route de Tours au Mans.

Monsieur le Président répond par la négative.

Madame Hervé interroge sur l'expérience des futurs exploitants.

Monsieur le Président informe que Mme Corinne Faroy est cuisinière de métier (CAP cuisine) et a travaillé dans la restauration et des cantinières de festival ; il informe que M. Florian Bellanger est un ancien intermittent du spectacle.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Valider la convention d'occupation temporaire du domaine public et la convention d'exploitation / d'animation de la guinguette et de son restaurant avec l'Association l'Orange bleue, aux conditions principales mentionnées ci-dessus.

✓ Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toute pièce relative à ces conventions.

➤ **Informations Diverses :**

<b>2014</b>	<b>Commission Permanente</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>
Mars	20		20 à Voivres lès le Mans
Avril/Mai			Au plus tard le 2 mai

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
Mr LEFEUVRE		Mr OLIVIER	
Mme SALINAS		Mme HERVE	
Mr CORBIN		Mr TELLIER	
Mr FRANCO		Mr LE NOE	
Mme QUEANT		Mr MAZERAT	
Mr BERGUES		Mr FONTAINEAU	
Mr DHUMEAUX		Mr GOURDIN	
Mr NICOLLE		Mme COUPRY	
Mr DECARPES		Mr LE QUEAU	
Mme GOUET		Mr BOISARD	
Mr GUEHERY		Mme LEVEQUE	
Mr TRIDEAU		Mr LAMY	
Mme BARBARAY		Mr POIRRIER	
Mme BENOIST		Mr TOUET	
Mr TESSIER		Mr GABAY	
Mr VIOT		Mr HUVELINE	
Mme CERISIER		Mr GIRARDOT	
Mme FRANÇAIS		Mr JOUSSE	
Mr LUSSEAU			